



ACSO - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEILS DE LOISIRS 3-12 ans

2023-2024

L'ACSO (Association des Centres Socioculturels d'Oullins) est une association loi 1901. Vous pouvez retrouver la description de l'ensemble des activités et projets que nous menons à la fois sur le site internet <http://csoullins.org/> et sur Facebook [ACSOullins](#).

Les accueils de loisirs que nous proposons sont construits à partir de deux projets : éducatifs et pédagogiques. Ces documents sont consultables par les familles.

Le présent règlement de fonctionnement s'applique aux accueils de loisirs des deux secteurs 3-6 ans et 6-12 ans. Sa signature vaut acceptation et adhésion aux valeurs de l'association.

A présent, les démarches d'inscription, réservation et règlement peuvent se faire en ligne sur l'Espace Famille <https://espacefamille.aiga.fr/1626256> ou bien directement auprès des accueils de l'ACSO.

1. LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

| TRANCHES D'ÂGE | Période | ADRESSE sur Oullins | COORDONNEES |
|----------------|-----------------------|----------------------------------|---|
| 3/6 ans | Mercredis et vacances | 91 rue de la République | Coordinatrice 3/12 ans Christine ERNESTO enfance@csoullins.com 04.72.66.39.39 |
| 6/12 ans | Mercredis et vacances | 273 Grande Rue 07.71.12.34.43 | |

La répartition des enfants par tranche d'âge ne fait pas l'objet d'un cloisonnement catégorique. En effet, nous nous adaptons aux besoins de l'enfant et tenons compte de nos capacités d'accueil sur les différentes tranches d'âges.

Les horaires d'accueil sur les mercredis et les vacances sont les suivants :

| PERIODES | ARRIVEE | DEPART |
|------------|--|--|
| MATIN | Entre 7h30 et 9h Entre 11h30 et 12h | Entre 11h30 et 12h |
| APRES-MIDI | Entre 13h30 et 14h | Entre 13h30 et 14h Entre 17h et 18h SAUF le vendredi et certaines exceptions : départ entre 16h30 et 17h30 |



La réservation sur la seule tranche du déjeuner n'est pas possible. Les combinaisons sont :

- matin avec ou sans déjeuner
- après-midi avec ou sans déjeuner
- journée entière (avec ou sans repas)

L'enfant est sous la **responsabilité de l'équipe** d'animation dès son arrivée et jusqu'à son départ.

Pour les animations (soirées, expositions...) qui ont lieu hors de ces plages horaires, les enfants sont sous la responsabilité de leur responsable légal.

Nous attirons votre attention sur le **respect des horaires** et notamment sur les horaires de fin de journée et de départ en sortie à l'extérieur.

Au-delà des heures légales de fonctionnement, la direction de l'Accueil de Loisirs peut conduire l'enfant auprès des autorités de police compétentes habilitées à prendre le relais en cas d'absence des parents.

De plus, l'ACSO, se réserve le droit de refuser le renouvellement de l'inscription d'un enfant dont les parents arrivent en retard de façon répétée pour venir chercher leur enfant.

Pour des raisons d'assurance et de réglementation, les enfants confiés à la structure ne peuvent **pas partir avant l'heure légale de départ**.

Un départ anticipé sera toléré **uniquement de manière exceptionnelle**. Une demande doit être alors faite par écrit :

- soit dans les jours qui précèdent par mail à l'attention de la coordinatrice.
- soit le jour même sur papier signé, par le responsable légal et remis en main propre au responsable du secteur ou à un membre de l'équipe.

Pour les départs du centre de loisirs, les enfants sont remis uniquement aux parents ou aux personnes **autorisées préalablement**. Nous nous réservons la possibilité de demander une pièce d'identité.

2. LE DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif de l'enfant doit être à jour et complet pour l'année 2023-2024. Aucune inscription et réservation ne sera possible sans cette démarche. Pour constituer le dossier administratif, la famille doit présenter un quotient familial CAF (Caisse d'Allocation Familiale) de moins de 3 mois (à défaut, l'avis d'imposition et un document de la CAF attestant de votre numéro d'allocataire), ainsi que la copie du carnet de vaccination de l'enfant.

En cas de changement de Quotient Familial, le document doit être transmis aux accueils, afin d'être applicable dès le 1^{er} jour du mois en cours.

Le renouvellement des dossiers administratifs s'effectue à la date anniversaire du dossier.

Ex : un dossier fait le 01/12/2022 doit être refait avant le 15/11/2023.

3. LES INSCRIPTIONS ET LES RESERVATIONS

Les inscriptions et réservations peuvent se faire sur l'Espace Famille ou auprès des accueils.

Une inscription sur l'Espace Famille permet à un adhérent de sélectionner une activité au sein de l'ACSO pour obtenir le droit d'accès à la réservation. S'inscrire, ne signifie donc en aucun cas avoir une place réservée *ipso facto*. Nous ouvrons prioritairement les réservations à des adhérents déjà usagers d'une activité.

Une réservation sur l'Espace Famille d'un adhérent, dont l'inscription a été validée par l'ACSO, se base sur le calendrier et permet de réserver des jours précis sur des mercredis ou/et vacances.

Pour les **mercredis**, les inscriptions-réservations s'organisent sur deux périodes :

- De septembre à décembre 2023
- De janvier à juin 2024

Pour les **vacances**, les inscriptions-réservation s'organisent sur 3 périodes :

- Toussaint et Noël 2023
- Hiver et printemps 2024
- Été 2024

Un calendrier des dates d'ouverture de ces inscriptions-réservations est communiqué aux familles.



Pas de réservation par téléphone. En cas de réservations auprès des accueils, un devis en deux exemplaires signés sera édité.



Pour les mercredis et les vacances scolaires, la réservation d'une place libre est possible jusqu'à **48 HEURES** avant la date réservée. Ce délai est en effet nécessaire aux équipes de l'ACSO pour passer les commandes de repas.



Sur l'espace famille, la réservation est validée si le post-it est vert et que l'adhérent a cliqué sur « enregistrer ». Toutefois si le post-it est illustré d'un pictogramme couleur noir représentant un enfant, cela signifie que notre capacité maximale est atteinte. Si vous souhaitez être sur liste d'attente, vous devez contacter les accueils de l'ACSO.

Vous pouvez consulter toutes les légendes en cliquant sur le bouton « Légendes » en haut à gauche du planning de réservations.

4. LES ANNULATIONS

Toute annulation à l'initiative de l'ACSO ne donnera pas lieu à une facturation.

POUR LES MERCREDIS DE L'ANNEE SCOLAIRE (PERISCOLAIRE) :

- Les annulations doivent se faire **15 JOURS** avant le mercredi réservé (mardi avant minuit)
- Passé ce délai, l'inscription est due à l'ACSO
- Cas exceptionnel : présentation d'un justificatif sous **8 JOURS**
- Pour toutes modifications, vous pouvez envoyer un mail à la coordinatrice



Pour les annulations des mercredis du mois de septembre, l'annulation doit se faire avant le mardi 25 juillet 2023 avant minuit car l'ACSO est fermée les trois premières semaines d'août 2023.

POUR LES VACANCES SCOLAIRES (EXTRASCOLAIRE) :

- Les annulations doivent se faire **15 JOURS** avant la date réservée, (la veille avant minuit)
- Passé ce délai, l'inscription est due à l'ACSO
- Cas exceptionnel : présentation d'un justificatif sous **8 JOURS**



Pour les annulations de la dernière semaine d'août 2024, l'annulation doit se faire avant le mardi 9 juillet 2024 minuit, car l'ACSO est fermée les trois premières semaines d'août 2024.

5. LES ABSENCES

Toute absence doit être signalée le plus tôt possible auprès des responsables et/ou des accueils, par téléphone ou par mail.

1) **En cas de maladie**, si l'absence est justifiée par un certificat médical, l'accueil de loisirs ne sera pas facturé. Tout justificatif d'absence doit être remis à l'accueil **dans les 8 JOURS** suivant la date d'absence. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible.

2) **En cas d'absence injustifiée**, la journée est due.

3) **A partir de quatre absences consécutives non justifiées** par un certificat médical, l'ACSO se réserve le droit d'annuler le reste des réservations.

6. LE REGLEMENT DES FACTURES

Une facture mensuelle est émise au début du mois suivant le mois écoulé et contiendra tous les services de l'ACSO dont vous avez bénéficiés. Cette facture est disponible sur l'Espace Famille.

Les modes de règlement sont les suivants :

- En Espèces, chèques, chèques CESU, chèques ANCV : aux deux accueils de l'ACSO
- Par carte bleue : sur l'Espace Famille (internet)
- En E.CESU, informer par mail (accueil.moreaud@csoullins.com) la date du dépôt et le montant.

7. LA TARIFICATION

Une **adhésion annuelle familiale** de 12 euros est valable pendant 1an de date à date.

Si le QF est > à 400, l'adhésion sera de 6€.

Une adhésion individuelle de 3 euros, valable pendant 1an de date à date.

Un supplément de 3 euros est demandé pour les sorties et/ou un intervenant extérieur.

Un supplément de 2 euros est facturé aux habitants extérieurs à Oullins, pour toutes prestations

Le Quotient Familial CAF sert de base de calcul aux tarifs de l'accueil de loisirs.

| QUOTIENT FAMILIAL CAF (QF) | JOURNEE COMPLETE Ou + 10 euros si repas spécial* | DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS MERIDIEN | DEMI-JOURNEE SANS TEMPS MERIDIEN |
|----------------------------|---|---|--|
| 0 à 250 | 5 euros | 5 euros | Tarif journée Divisé par 2 |
| 251 à 350 | QF * 0.02 | QF * 0.02 | |
| 351 à 1100 | QF * 0.02 | Tarif journée Divisée par 2 + 3.50 euros OU + 10 euros * | |
| 1101 à 1500 | 22 euros | | |
| 1501 à 2000 | 24 euros | | |
| 2001 à 2500 | 27 euros | | |
| > 2500 | 29 euros | <i>*repas fourni par notre prestataire</i> | |

Le temps méridien est facturé 3.50 €. Il est composé d'un temps d'accueil et d'un temps de repas. (Quel que soit le choix du repas)

Dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé), la famille peut choisir :

- Le repas fourni par la famille et chauffé sur place : 0 €
- Le repas fourni par notre prestataire : 10 €

8. LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Régimes alimentaires :

Lors de la constitution du dossier administratif de l'enfant, la famille peut choisir un régime alimentaire spécifique, à savoir : aucune restriction, sans poisson, sans porc, sans viande ou végétarien. Concernant les PAI (projet accueil individualisé), la famille a la possibilité d'apporter le repas ou de choisir celui proposé par notre prestataire (voir tarification)

Etat de santé de l'enfant :

Aucun enfant susceptible d'être atteint de maladie aigüe ou ayant une température au-delà de 38.5 °C ne peut être reçu à l'accueil de loisirs.

Les parents seront contactés en cas de fièvre ou de doute.

Les objets personnels :

Les vêtements oubliés peuvent être disponibles à l'accueil de loisirs (ils doivent être marqués). L'ACSO décline toute responsabilité concernant l'état des vêtements des enfants, tâches, déchirures, en fonction des activités il est préférable de prévoir une tenue de rechange.

Il est vivement déconseillé aux parents de laisser aux enfants des objets de valeurs (bijoux, livres, jeux...). Tout objet personnel ou de valeur reste sous la responsabilité de la famille.



**VALIDATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ACSO 3-12 ANS
POUR L'ANNEE 2023-2024**

Je soussigné Mme, M.

Responsable légal de l'enfant / des enfants :

.....

.....

.....

.....

Je déclare :

- avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement
- en respecter les termes.

| | |
|--|---|
| Fait à Oullins, Date..... | Fait à Oullins, Date le 11/04/2023 |
| Signature du responsable légal précédée de la mention « lu et approuvé » | Le Directeur de l'ACSO Jean-Michel FINDINIER |